

Dossier d'inscription 2009-2010

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Téléphone fixe :	Téléphone portable :
Courriel (adresse électronique) :	

Diplôme de Finance Islamique

Bac + 4 en Finance/Economie/Droit	<input type="checkbox"/>
Bac + 4 en autre discipline	<input type="checkbox"/>
Bac + moins de 4 ans en Finance/Economie/Droit	<input type="checkbox"/>
Bac + moins de 4 ans en autre discipline	<input type="checkbox"/>
Bac + 4 à l'IFESI	<input type="checkbox"/>
Professionnel de la Finance	<input type="checkbox"/>

Auditeur libre	<input type="checkbox"/>
----------------	--------------------------

Pièces à joindre

- Photocopie du dernier diplôme obtenu
- C.V. actualisé
- Photocopie d'une pièce d'identité
- 2 photos d'identité
- 3 enveloppes timbrées libellées au nom et à l'adresse de l'étudiant
- Frais d'inscription

**Tout dossier devra être validé par la commission
de direction avant l'inscription définitive**

Fiche individuelle

2009-2010

Cadre réservé à l'administration :

Matricule :

Identité de l'étudiant

Nom : Nom de jeune fille :
Prénom usuel : Sexe :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Département (ou pays) : Nationalité :
Profession : Situation familiale :

Adresse actuelle

N° et Nom de la rue :
Code postal : Commune :
Département (ou pays) :
Téléphone fixe : Téléphone portable :
Courriel (adresse électronique) :

Formation

Diplômes ou certificats :
Intitulé exact du diplôme le plus élevé :
Date d'obtention : Pays d'obtention :
Dernier établissement fréquenté (avec niveau) :
Langues étrangères connues :
Niveau de connaissance de l'arabe :
Niveau de connaissance de l'anglais :
Connaissances en matière de Finance Islamique :
.....
Stages :

Renseignements divers

Etes-vous actuellement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ?
Si oui, lequel ?
Dans quelle branche ? En quel cycle ?
Avez-vous déjà été inscrit dans un établissement d'enseignement islamique ?
Si oui, lequel ?
Pourquoi voulez-vous vous inscrire au DFI :
.....
.....

**Je certifie sur l'honneur que toute information donnée ci-dessus est exacte,
je m'inscris à l'IFESI et m'engage à respecter son règlement intérieur, affiché dans
ses locaux et publié sur son site Internet, dont une copie m'a été donnée.**

Fait à : Le :

Signature de l'étudiant

Extraits du règlement intérieur¹

L'inscription à l'IFESI implique, pour chaque étudiant, le respect des règles définies par les principes suivants :

... 1.1. Formalités d'inscription

... Pour s'inscrire au DFI, l'étudiant doit avoir validé au moins deux années d'études universitaires (après le baccalauréat). Cette condition n'est pas exigée de l'étudiant qui s'inscrit en tant qu'auditeur libre, mais la direction de l'IFESI garde alors un pouvoir absolu d'appréciation en fonction duquel elle peut accepter une inscription ou la refuser.

L'inscription est effective lorsque l'étudiant aura :

- rempli et signé le dossier d'inscription (à télécharger sur Internet ou à demander directement à l'administration de l'Institut) ;
- fourni la photocopie d'une pièce d'identité ;
- acquitté intégralement ou en partie, sur avis favorable de l'administration, les frais d'inscription pour l'année en cours.

Toutefois, le dossier reste incomplet tant que l'étudiant n'aura pas fourni les autres documents requis, à savoir deux (2) photos d'identité et trois (3) enveloppes timbrées libellées à son nom et adresse. La photocopie de leur diplôme le plus élevé est également demandée à ceux qui déclarent être diplômés. Elle est obligatoire dans le DFI, de même qu'un CV actualisé.

Le fait que l'administration de l'Institut tolère provisoirement à un étudiant de ne pas fournir une quelconque pièce du dossier ne peut lui être reproché comme s'il s'agissait d'un manquement de sa part.

Dès lors que l'inscription est effective l'étudiant réserve sa place à l'IFESI et la comptabilité de l'Institut dispose pleinement des frais de ladite inscription, mais seul un dossier complet permet à l'étudiant d'assister aux cours, d'avoir les photocopies et lui donne droit à un certificat de scolarité.

Les dossiers d'inscription en vue de l'année prochaine peuvent être acceptés dès le 15 mars de l'année en cours.

... 1.1.3. Auditeurs libres

Les candidats au DFI qui, au moment de l'inscription ont 19 ans, comme ceux qui ne veulent pas suivre une formation régulière, peuvent être admis en tant qu'auditeurs libres.

...L'auditeur libre est tenu aux mêmes principes, sauf qu'il n'est pas obligé d'avoir une assiduité régulière, à condition de ne pas s'absenter à 7 journées de cours (70 heures) ou plus par semestre. Celui qui, en raison d'un quelconque motif, son travail par exemple, ne peut pas assister à certains cours de la journée, doit en parler à l'administration en début d'année. D'autre part, l'auditeur libre ne peut assister aux examens partiels ou de fin d'année, il ne peut pas non plus réclamer un certificat de scolarité, ni les photocopies, ni une attestation de résultats.

... 1.2. Frais d'inscription

Ceux-ci couvrent :

- Les frais de traitement du dossier, à raison de 15% non remboursables quelles que soient les raisons invoquées par l'étudiant voulant annuler son inscription et à n'importe quel moment après l'inscription.
- Les cours en classe pour les étudiants : DFI = 400 heures (40 semaines à raison de 10 heures de cours par semaine ou 34 semaines de 12 heures de cours).
- Les photocopies de cours lorsque la direction le juge nécessaire, mais une participation aux frais de photocopie peut alors être demandée aux étudiants. Il convient de signaler que lesdits photocopies demeurent toutefois la propriété intellectuelle de l'Institut. Dès lors, les étudiants ne peuvent en disposer sinon pour réviser eux-mêmes leurs cours : ils ne peuvent les photocopier, entièrement ou en partie ; ni les passer ou les mettre, ne serait-ce que par inadvertance, à la portée d'un tiers.

L'étudiant peut payer par chèque, virement bancaire, mandat-lettre ou en espèces. En cas de règlement par chèque, il peut échelonner le paiement sur trois fois au plus, en présentant trois chèques du tiers du montant total chacun, à condition que le troisième chèque soit encaissable avant la fin du mois de novembre (avant le 15 décembre pour ceux qui s'inscrivent après le 20 septembre). Dans les trois autres cas le paiement doit être absolument effectué avant le début des cours.

...1.3. Annulation d'inscription

L'étudiant qui veut annuler son inscription doit envoyer sa demande par courrier recommandé avec accusé de réception à l'administration de l'Institut dans les dix (10) jours suivant son inscription.

- S'il procède ainsi, le cachet de la poste faisant foi, l'Institut lui remboursera 75% du forfait annuel, c'est-à-dire en retenant les 15% relatifs aux frais de dossier et 10% correspondant aux frais d'annulation de son inscription.
- Ce délai passé, aucun frais ne lui sera remboursé. Le forfait est alors entièrement dû pour l'année en cours.

Les remboursements par l'Institut seront effectués dans un délai de trois (3) mois.

1.4. Remise d'ordre pour absence ou exclusion définitive

L'étudiant qui s'absente, comme celui qui arrête les cours en cours d'année ou qui est exclu définitivement de l'Institut ne peuvent en aucun cas réclamer un quelconque remboursement sur le règlement forfaitaire.

... 2.2. Devoirs des étudiants

2.2.1. Scolarité

L'étudiant doit être présent de la première heure à la dernière heure de cours, tous les cours étant obligatoires, et du début jusqu'à la fin de l'année.

2.2.2. Emploi du temps et horaires

Il appartient à l'étudiant de préciser, à son inscription, le planning qu'il préfère. L'Institut propose des cours le samedi, ou le dimanche, ou, en semaine, l'après-midi ou le soir, comme expliqué ci-dessous. Cela va de soi si, à la rentrée, il s'avère que le planning voulu est assuré pour l'année en question, parce qu'il y a l'effectif nécessaire ; autrement il doit s'aligner sur l'une des fréquences assurées... Celui qui ne peut suivre qu'un programme en particulier doit le préciser par écrit à l'inscription, cela lui permettra de se faire rembourser les frais de scolarité si, au jour de la rentrée, il demande l'annulation de son inscription.

L'emploi du temps est affiché ou dicté aux étudiants dès les premiers jours de la rentrée. Chaque étudiant doit l'enregistrer.

... 2.2.5. Assiduité

L'inscription à part entière implique pour l'étudiant, outre son engagement à être présent régulièrement aux cours, le devoir de satisfaire aux devoirs, contrôles continus, exposés et examens du début jusqu'à la fin de l'année. Par conséquent, à part la maladie qui doit être justifiée comme expliqué ci-dessous, rien ne peut servir de prétexte justifiant l'irrégularité de présence.

...2.2.6. Retard

Un retard de plus de 10 minutes entraîne pour tout étudiant l'obligation d'attendre le prochain cours. Les étudiants doivent s'exécuter d'eux-mêmes.

... 2.2.8. Absences

... - Toute absence non signalée à l'administration, quelles qu'en aient été les raisons, reste non justifiée. L'étudiant qui aura confié à quelqu'un d'autre le soin d'en informer l'administration doit s'assurer lui-même que cela avait été fait.

- En DFI, un total d'absences non justifiées de 40 heures sur l'année entraîne la radiation de l'étudiant.
- A son retour, l'étudiant doit, quels qu'aient été les motifs ou raisons de son absence, notifier sur papier libre :
 - La durée de son absence,
 - Les motifs clairement exposés,
 - Si on avait signalé son absence à l'administration ou non.

... 3.4. Les examens et les résultats

Les examens du premier semestre se passent au mois de février, leurs résultats sont alors affichés à l'Institut.

Les examens du second semestre se passent à la fin du mois de juin, leurs résultats sont envoyés aux étudiants par courrier postal.

Il en est de même pour les examens de la session de rattrapage qu'offre l'Institut au mois de septembre aux étudiants qui n'ont pas validé certaines matières et qui se sont réinscrits pour la nouvelle année. A défaut de ladite réinscription, on ne peut participer à ces examens.

Après chacune des deux dernières sessions, les étudiants qui ont participé aux examens, et eux seuls, auront une attestation de résultats.

Les dates des examens sont fixées par l'administration de l'Institut, elles ne peuvent faire l'objet de négociations entre les étudiants et l'administration.

... Toutes les U.V. du DFI doivent être validées par une note d'au moins 10/20.

Seul peut prétendre au diplôme, à la fin du cursus, l'étudiant qui aura validé toutes les U.V. de son département et, s'agissant du DFI, soutenu un mémoire de recherche.

Les examens se déroulent dans les locaux de l'Institut.

5. Discipline : les sanctions

Tout manquement à la présente réglementation entraînera l'application, pour l'étudiant, de sanctions disciplinaires. Lesdites sanctions sont prononcées et notifiées par un conseil de discipline quémanté par le directeur de l'Institut, directement ou sur demande d'un professeur ou de trois délégués de classe...

Les sanctions peuvent aller de l'avertissement verbal ou écrit à l'exclusion temporaire ou définitive...

¹ Il s'agit bien d'extraits. Par conséquent, quoiqu'ils soient les plus importants, ils ne dispensent pas de lire le règlement dans son intégralité.



Fiche de suivi 2009-2010

(Page réservée à l'administration)

Historique de l'étudiant

Matricule : Classe :
Nom : Prénom :
Date d'inscription :
Décision : Favorable Non favorable Autre :

Éléments du dossier fournis

Dossier d'inscription Dossier de réinscription
 Diplôme Attestation de résultat
 Photocopie de la pièce d'identité 2 photos d'identité
 3 enveloppes Timbrées Avec adresse
Certificat de scolarité : Préparé Livré Envoyé

Mode de règlement

Chèque(s) : 1 2 3

Banque	Emetteur	Chèque N°	Montant	Date	Encaissé le

Virement Montant : Le :
 Mandat Montant : Le :

Dossier complet le :

Absences aux cours

Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Total :						

Absences aux examens

Session de fin d'année	Session de rattrapage

Résultats de fin d'année

Admission	Redoublement	Radiation